République Française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19

Date de convocation : ..... 06 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Président *: M. Philippe BLANCHET*

Conseillers présents *:*

MM. Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Sylvie BAPTISTE, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Christian ÉMERIT, Annie LEPRÊTRE, Sandrine GRÉGOIRE, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Armelle VIGNAULT, Sébastien GUÉRIN, Lucie BEURET, Sébastien ASSAILLY, Jean BOUTET, Hippolyte SIMON-BAUMEL.

Secrétaire de séance *: Monsieur Claude BICHON*

Excusés ayant donné pouvoir *: 3*

Monsieur Dominique de MARNE ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC
Monsieur Laurent MANDIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-Pierre EINAUDI
Monsieur Gérard CRÉMAULT ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BAPTISTE

Excusé *: 0*

Absent *: 0*

******

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- Décision modificative n°6
- Subvention pour travaux habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'ordre du jour par l'ajout des deux points susmentionnés.

******

ORDRE DU JOUR

I – TRAVAUX

- *Aménagement des abords du rond-point par le remplacement des végétaux par une bordure en bois et gravillons.*
- *Élagage de haies*

Arrivée de Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC

- Démontage des décors de Noël
- Mise en lumière de la mairie et éclairage Allée de l'Orangerie
↳ début des travaux Place Clémenceau le 24 janvier pour 2 semaines (retard de livraison du matériel d'éclairage - fin avril)
↳ à partir du 07 février, intervention Allée de l'Orangerie

Arrivée de Monsieur Jean BOUTET

II – ADMINISTRATION – FINANCES

A) CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que pour gérer la trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant total de 200.000,00 €.

Il précise que 3 banques ont été consultées et 2 ont transmis une proposition :
- Crédit Mutuel Océan
-Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole – pas d'offre

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par le Crédit Mutuel Océan et après en avoir délibéré à la majorité (18 pour et 1 abstention).

DÉCIDE

Article 1er : *Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY décide de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan une ouverture de crédit :*

Montant :	*200 000,00 €*
Durée :	*12 mois*
Taux :	*0,70 %*
Périodicité de facturation des intérêts :	*déterminé en fonction de l'index EURI BOR 3 M*
Frais de dossier :	*200,00 €*
Commission d'engagement :	*néant*

Article 2 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture auprès du Crédit Mutuel Océan.*

Article 3 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture auprès du Crédit Mutuel Océan.*

B) SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES TRUFFICULTEURS

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) DÉCIDE *d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'association des Trufficulteurs pour sa participation à l'animation du marché de Noël au titre de la découverte de la truffe.*

2) DIT QU'UNE *convention de partenariat pour l'organisation du Marché aux Truffes sera dressée à partir de l'année 2022.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

C) AVENANT À LA CONVENTION DISPOSITIF COVID – MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose :

- *Au regard des impacts économiques de la crise sanitaire la Communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité soutenir les entreprises de son territoire par la mise en place d'un fonds d'aide à la trésorerie sous forme de subvention.*
- *Par délibération du 25 juin dernier, les élus communautaires ont validé la création d'un dispositif d'aides aux entreprises et associations du territoire employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (en équivalent temps plein) avec un montant maximum fixé à 10 000 € par demandeur.*
- *Pour alimenter ce fonds, la Communauté de communes a dégagé une enveloppe de 500 000 €. Elle a proposé que les communes puissent abonder ce fonds de concours.*

Il informe que le fonds n'a pas été consommé dans son intégralité et après réalisation du bilan financier, il convient de fixer la part revenant à la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY qui s'était engagée à verser la somme de 17 000 € sur deux exercices.

Il précise que la Commune a versé 8 500 en 2020 et que la part abondée par les communes a été consommée à hauteur de 46 % ce qui représente la somme de 7 760,33 € pour la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY. En conséquence, le trop-perçu d'un montant de 739,67 € sera remboursé par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

***ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention COVID et **EN AUTORISE** la signature.*

D) CHARGES LOCATIVES AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires de la Résidence Bel Air s'obligent à s'acquitter en même temps que le loyer une provision au titre de charges locatives pour la taxe d'ordures ménagères et l'eau. Afin de faciliter la gestion de la facturation de l'eau, des compteurs individuels ont été installés pour chaque appartement en juillet 2021, il propose d'ajuster le montant mensuel des charges pour la résidence Bel Air et de l'harmoniser à 10,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

***1) FIXE** à 10,00 € par mois le montant des charges de la Résidence Bel Air à compter du 1er janvier 2022.*

***2) DIT QU'UN** ajustement sera effectué en fin d'année au vu de la taxe d'ordures ménagères de cet ensemble immobilier.*

***3) AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de location.*

E) ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR LA PÉRIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Immatriculation de l'employeur	***30,00 €***
Affiliation de l'agent	
Demande de régularisation de services	
Validation de services de non titulaire	
Liquidation des droits à pension vieillesse normale	***80,00 €***
Liquidation des droits à pension de départ vieillesse ou droits anticipés	***100,00 €***
Rendez-vous personnalisés au CDG ou téléphoniques avec agents et/ou secrétaire, et/ou élus	***50,00 €***
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	***40,00 €***

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

***1) AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,*

***2) PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

F) DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses

022 – Dépenses imprévues	*- 1 200,00 €*
6226 – Honoraires	*+ 1 200,00 €*

G) SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION (RECTIFICATIF)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 1 665,10 € à Madame Nadia SAPIN au titre de travaux d'amélioration de l'habitat. Après consultation des pièces versées au dossier, il s'avère que la subvention a été attribuée au regard du devis, il convient de réexaminer le dossier en prenant en compte les factures acquittées. Le montant des travaux éligibles à la subvention s'élève donc à 9 195,00 € TTC et le droit à l'aide communale est de 15 % du montant TTC plafonné à 2 250, 00 € (sur 3 ans).

	Montant TTC
Montant des travaux éligibles	*9 195,00 €*
15 % du montant des travaux	*1 379,25 €*
Montant de la subvention	*1 379,25 €*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ***DÉCIDE*** *d'accorder une subvention de 1 379,25 € à Madame Nadia SAPIN pour les travaux de ravalement de façade - 33 route de Melle.*

III – PERSONNEL

INSTAURATION D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 07 septembre 2021,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.
Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.
Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
- de jours R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donneront lieu à une indemnisation de ses ayants droits :

- *Catégorie C : 75,00 € bruts par jour*
- *Catégorie B : 90,00 € bruts par jour*
- *Catégorie A : 135,00 € bruts par jour*

IV) QUESTIONS DIVERSES

Écoles

1) Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC évoque la situation tendue sur l'ensemble du territoire intercommunal pour les remplacements d'agents territoriaux en raison du contexte sanitaire.

2) Rythmes scolaires :

- *Résultat des votes des conseils d'école au niveau intercommunal (école communautaires et communales), vote à une courte majorité pour le maintien des 4,5j même si les conseils d'écoles communautaires ont voté majoritairement pour le retour à 4 jours, la décision finale appartient au DASEN.*

Commerce du Centre-Bourg

- *Suite aux divers incidents survenus au complexe sportif une réunion avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou est programmée le 18 février*
- *Réunion plénière du Conseil Municipal le 24 janvier à 20 h 30.*
- *Conseil Municipal le 03 février à 20 h 30.*